

ciales. D'après l'annuaire, il était directeur de pas moins de dix sociétés.

M. Lloyd George, dont le nom n'est pas inconnu ici, a dit :

Il pensait qu'un homme ne devait pas se mettre dans une situation où ses intérêts particuliers viennent en conflit avec ses devoirs publics. Il allait plus loin : Il pensait qu'un homme ne devait pas se mettre dans une situation où ses fonctions d'administrateur d'une corporation viennent en conflit avec ses devoirs d'administrateur délégué par ses commettants.

Deux résolutions distinctes furent présentées pour l'annulation du vote des deux députés en question et parmi ceux qui votèrent en faveur de l'annulation se trouvaient : le premier ministre actuel, Lloyd George, son prédécesseur, M. Asquith, M. Campbell-Bannerman, John Morley, Reginald McKenna et notre propre Edward Blake.

J'ajouterai qu'aux Etats-Unis, c'est sinon la règle universelle, du moins l'habitude. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que lorsque M. Harding a choisi ses collaborateurs, M. Andrews Mellon qui était alors directeur d'une grande compagnie de chemins de fer et touchait de ce chef de forts émoluments, résigna ses fonctions en acceptant le portefeuille des Finances.

Je citerai un extrait du Journal, de Paris, édition du 9 février 1922. Un membre du cabinet, M. Loucheur, avait été accusé, à tort probablement, d'avoir profité de sa situation de ministre pour satisfaire ses intérêts particuliers. Voici la déclaration qu'il fit à la Chambre des députés :

Je tiens à détruire, une fois pour toutes, une quantité de légendes. . . . On a déclaré que j'avais profité de ma présence dans le ministère pour faire des affaires. C'est faux. Dès que je suis entré en fonctions à la fin de décembre 1916, j'ai abandonné de façon définitive toutes les affaires commerciales dans lesquelles j'étais directement ou indirectement intéressé et je vous assure que ce n'est pas sans regret que j'ai ainsi abandonné le fruit de vingt années de travail. . . . A ce sujet, je dois proclamer qu'il est infiniment regrettable qu'un homme public en France ne puisse pas conserver ses intérêts commerciaux sans courir le risque de se rendre suspect ; quoiqu'il en soit, comme j'étais au courant du fait, j'ai abandonné les affaires lorsque je fus appelé à faire partie du ministère. . . . c'est ainsi qu'aujourd'hui je peux, la conscience nette, répondre à mes accusateurs.

Le rédacteur en chef de ce journal ajoute que M. de Lasteyrie, aussitôt qu'il prit le portefeuille des Finances, se retira de tous les bureaux de direction dont il faisait partie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. McMaster.]

Reprise de la séance

M. McMASTER : Dans l'exposé que j'ai fait de ma proposition, cet après-midi, j'ai essayé de respecter les susceptibilités de tous ceux qui peuvent ne pas être d'accord avec moi ; j'espère avoir réussi, car je n'ai jamais eu l'intention de blesser ou d'offenser qui que ce soit. J'ai voulu faire remarquer qu'il ne convient pas que des ministres de la Couronne soient en même temps directeurs de grandes sociétés financières. J'ai démontré qu'il y a inévitablement conflit d'intérêts fiduciaires. J'ai expliqué que mon attitude était non seulement conforme à celle que j'ai prise l'an dernier, mais aussi en plein accord avec la loi actuelle concernant les sénateurs, députés, juges et membres de la compagnie des chemins de fer.

J'ai aussi démontré que cette attitude était d'accord avec les meilleurs usages du pays, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la France. Et je prétends aussi, monsieur l'Orateur, qu'elle s'accorde avec l'attitude et la pratique des banques elles-mêmes. Si les honorables députés examinent les listes de directeurs de quatre ou cinq des principales banques du pays, ils constateront que, personne pour ainsi dire ne se trouve directeur dans deux de ces banques. Je me souviens bien avec quel empressement un de mes amis, qui se trouvait directeur de la banque du Commerce, s'est retiré du bureau de direction de cette banque quand il a été choisi directeur de la banque de Montréal. Il semble que les banques ne veulent pas s'exposer à un conflit possible d'intérêts chez leurs directeurs. Il est un autre argument que je désire avancer et que je prends dans l'histoire du pays. Grâce à votre connaissance de l'histoire canadienne, connaissance que peu surpassent, vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'après la Confédération, il était parfois permis à certains membres de cette Chambre de faire aussi partie de la Législature de la province de Québec. C'était ce qu'on nommait le "double mandat", ou la double représentation.

M. GAUVREAU : C'est changé aujourd'hui.

M. McMASTER : Oui, parce que le parti libéral a exigé ce changement. Le parti libéral a pris pour principe que celui qui représentait à la fois la province et le Dominion ne devait pas ainsi partager sa responsabilité ni se mettre dans l'obligation de choisir dans quel domaine il servirait son pays.